



Lors de sa séance du 19 mai 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Création d'une servitude de passage public à pied, sur la parcelle de la commune de Veyrier n° 172, sise au numéro 6 du chemin de la Salésienne, permettant de relier le chemin de la Salésienne et la route de Veyrier

- Conformément aux articles 30 al.1 let. k) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 28 avril 2026 (prop. n°26.10),
- vu l'autorisation de construire DD 334560/2, relative à la construction d'un habitat groupé (44% HPE) au n°6 du chemin de la Salésienne, délivrée le 22 janvier 2026 dont les plans indiquent l'assiette de la servitude susmentionnée,
- vu le préavis communal du 18 novembre 2025 sur la requête en autorisation de construire DD 334560/2 demandant l'inscription d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune permettant de relier le chemin de la Salésienne et la route de Veyrier,
- vu la proposition d'acte notarié rédigée par l'étude BERNASCONI & TERRIER, notaire à Genève, et le plan de servitude du 4 février 2025 établi par KÜPFER GEOMETRES SA,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité qualifiée
par 26 oui sur 26 CM présents

1. D'accepter la constitution d'une servitude visant la réalisation d'un passage public à pied, sur la parcelle de la commune de Veyrier n°172, sise au numéro 6 du chemin de la Salésienne, propriété de la société anonyme « Le Petit Hameau SA » ayant son siège à Genève et inscrite au Registre du commerce sous IDE CHE-289.579.376.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Crédit pour les travaux de mise en conformité des installations d'éclairage public au chemin de la Tour-de-Pinchat et remise en état de deux seuils sur parcelles n° dp 15587 et 15598 pour un montant de 185'500

- Vu l'exposé des motifs du 29 avril 2026 (prop. n°26.12),
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 24 oui et 1 abstention sur 25 CM présents

1. De réaliser les travaux de mise en conformité des installations d'éclairage public au chemin de la Tour-de-Pinchat et remise en état de deux seuils sur parcelles dp 15587 et 15598.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 185'500 destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 615.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Comptes 2025 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025, du 10 avril 2026,
- conformément aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des Finances du 12 mai 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui et 2 abstentions sur 25 CM présents

D'approuver les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2025 comportant CHF 16'523'532.84 aux recettes et CHF 13'733'111.61 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 2'790'421.23, et le bilan au 31 décembre 2025 au montant de CHF 121'273'483.29.

Comptes 2025 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025 du 8 avril 2026,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,



Séance du Conseil municipal du 19 mai 2026

- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des Finances du 12 mai 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents

D'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2025 comportant CHF 322'854.38 aux recettes et CHF 241'591.60 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 81'262.78, et le bilan au 31 décembre 2025 au montant de CHF 14'433'418.95.

Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- vu le rapport de la commission des Finances du 12 mai 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, consultables auprès de la mairie.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 38'875'442.76 aux charges et de CHF 38'413'305.56 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 462'137.20.
Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 606'276.69 et résultat extraordinaire de CHF -1'068'413.89.
3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 19'355'354.51 aux dépenses et de CHF 4'274'866.15 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 15'080'488.36.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 149'731'753.38.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 545'551.37 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2026.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution qui n'est pas soumise à un référendum et la communication suivantes :

Planification cantonale des infrastructures sportives en lien avec la croissance démographique de la commune de Veyrier

- Considérant que de nombreuses communes genevoises connaissent une croissance démographique soutenue, résultant à la fois de l'attrait du canton, des politiques de densification urbaine et du développement de nouveaux quartiers ;
- considérant que cette croissance démographique entraînera une augmentation importante des besoins en infrastructures publiques, en particulier dans le domaine sportif, pour les enfants, les jeunes et les associations locales, tout en précisant qu'elles sont d'ores et déjà saturées et que celles-ci constituent un élément essentiel de la santé publique, de la cohésion sociale et du développement éducatif ;
- considérant que la planification territoriale en partenariat avec la commune, relève en grande partie de la compétence du canton qui en porte la responsabilité en matière d'anticipation des besoins en équipements publics ;
- considérant que la rareté du foncier disponible, particulièrement dans les zones urbaines et périurbaines, limite la possibilité pour de nombreuses communes de développer de nouvelles infrastructures sans un soutien et une coordination à l'échelle cantonale et que la planification et la réalisation d'équipements publics, dont les infrastructures sportives, nécessitent une approche concertée entre le canton et les communes afin d'assurer une répartition équitable et adaptée aux besoins réels de la population ;
- considérant que la commune de Veyrier compte actuellement environ 12'000 habitants et que sa population devrait dépasser les 15'000 habitants à l'horizon 2030, notamment en raison du développement du quartier des Grands Esserts et des processus de densification en cours ;
- considérant que Veyrier est une commune à dominante résidentielle, dont une large majorité du territoire est située en zone villas, et qu'elle ne dispose pas des ressources foncières suffisantes pour répondre seule à ses besoins croissants ;



LE CONSEIL MUNICIPAL
invite
à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents
le Conseil d'État de la République et Canton de Genève à

- Assumer pleinement ses responsabilités en matière de planification territoriale en intégrant l'évaluation des besoins en infrastructures publiques.
- Identifier et garantir la mise à disposition de terrains adéquats, permettant la réalisation d'infrastructures sportives publiques et des espaces d'activités de détente, de loisirs et de plein air répondant à la croissance démographique de la commune de Veyrier.
- Inscrire ces besoins dans une planification coordonnée, structurée et contraignante, afin d'assurer une adéquation entre le développement urbain et les équipements publics (logements, écoles, routes, services et infrastructures sportives).

Election du bureau du Conseil municipal

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

procède à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2026 – 2027.

L'élection a lieu au bulletin secret (26 CM présents)

M. William FERGUSON est élu président par 24 voix et 1 bulletin nul,
M. Andreas BERNEY obtient 1 voix.

Mme Astrid RICO-MARTIN est élue vice-présidente par 22 voix et 3 bulletins nuls,
M. Bernhard HIRSCHL obtient 1 voix.

Mme Céline SEVERIN FORFAIT est élue secrétaire par 24 voix et 1 bulletin nul,
Mme Astrid RICO-MARTIN obtient 1 voix.

M. Francisco TABOADA est élu vice-secrétaire par 25 voix et 1 bulletin nul.

Mme Mélina BARRAS CAVE est élue membre par 24 voix et 1 bulletin nul,
M. Charles HUTZLI obtient 1 voix.

Veyrier, le 27 mars 2026

Le président du Conseil municipal :
Jean-Eudes Gautrot